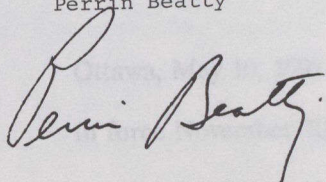


EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Fait en deux exemplaires à Ottawa , ce 24<sup>ième</sup> jour de janvier 1990 , dans les langues française, anglaise et grecque, chaque texte faisant également foi.

Pour le Gouvernement du Canada  
Perrin Beatty



Pour le Gouvernement de la République de Chypre  
Angelo Angelides

